



« AUTAN GRIMPER »

RÈGLEMENT INTERIEUR

10 juin 2016

SECURITE et COMPORTEMENT

- 1- Il devra être observé le plus grand respect des personnes, des locaux, des sites naturels, et du matériel mis à la disposition des adhérents (cordes, baudriers,...)
- 2- La pratique de l'escalade nécessite le respect de certaines règles, pour la sécurité de tous :
 - ✓ grimper en disposant d'une "assurance" de type parade sur bloc ou encordée en falaise et en présence d'une personne en charge de vous assurer avec un descendeur ou tout autre matériel de ce type.
 - ✓ éviter le port de bijou sur les mains.
 - ✓ respecter les consignes des encadrants (faire vérifier votre encordement par l'animateur).
 - ✓ après avis de l'encadrant (si vous êtes adulte) vous restez néanmoins seul juge de votre capacité à grimper une voie donnée. Les enfants devront respecter les consignes des encadrants.
- 3- Le club se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne respecterait pas :
 - ✓ les dispositions du présent règlement.
 - ✓ les règles de sécurité et de respect d'autrui.
 - ✓ qui, par sa conduite perturberait l'activité du club ou entraverait la sécurité d'autrui.

Cette exclusion se ferait sans remboursement de cotisation.

DEPLACEMENT SUR LE TAPIS

- 1- Il est interdit de courir sur le tapis.
- 2- Chacun doit être vigilant aux grimpeurs, et ne doit pas se positionner sous la trajectoire d'un grimpeur.

ACCUEIL DES ENFANTS GRIMPEURS ET LEURS PARENTS OU RESPONSABLES

- 1- *Le(s) parent(s) ou accompagnant(s) responsable(s) DOIVENT rester avec leur(s) enfant(s) jusqu'au début du cours.*
- 2- *L'accès au vestiaire ne se fera qu'avec l'accord du moniteur.*
- 3- A la fin du cours, les enfants devront attendre à l'intérieur de la salle jusqu'à ce que leur parent ou responsable vienne les chercher. Un enfant qui sortirait de la salle sans autorisation n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant.
- 4- Les enfants qui participent aux séances libres sont obligatoirement adhérents et sous la surveillance d'un adulte adhérent au club. L'adulte responsable devra rester sur le tapis avec l'enfant.

MATERIEL

- 1- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels pendant les cours et les sorties.
- 2- Bien que le matériel soit régulièrement vérifié, contrôlé et entretenu, chaque adhérent doit se sentir concerné par l'état du matériel. Il se doit de vérifier l'état du matériel qu'il emprunte et avertir les responsables en cas d'anomalie.
- 3- Le matériel emprunté doit être restitué à la fin de chaque séance. Le matériel jugé défectueux par le club et mis au rebut ne pourra en aucun cas être repris par un adhérent ou toute autre personne.
- 4- En cas de perte ou de dégradation du matériel prêté, il sera demandé de remplacer le matériel perdu ou cassé par du matériel neuf (facture obligatoire).
- 5- Les vestiaires et douches devront être laissés propres à chaque fin de séance.

ADHESIONS, COTISATIONS

- 1- L'adhésion au club n'est effective qu'après présentation :
 - d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade (en compétition ou loisir),
 - du dossier d'inscription
 - du paiement de la cotisation.
- 2- Toute cotisation versée reste acquise au club. Seuls les cas de force majeure pourront donner lieu à un remboursement, après décision du bureau.
- 3- L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent document.
- 4- Les personnes extérieures au club pourront participer aux sorties en falaise sous condition :
 - ✓ de places disponibles,
 - ✓ avoir payé une cotisation sortie comprenant la licence temporaire et la part club (tarif défini une semaine avant la sortie).
- 3- Une liste des personnes chargées de l'encadrement escalade et gestion du club est communiquée à la mairie de Bessières et affichée au panneau d'information situé dans la salle. Cette liste pourra être modifiée sans préavis.

Le contenu de ce règlement pourra être modifié sans préavis.

Le président Didier VINCENS,

le secrétaire Christian Fauré